

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1^{er} – LE CONDUCTEUR

Le conducteur est titulaire du permis de conduire de catégorie B ou l'équivalent à l'international, datant de deux (2) ans minimum et âgé impérativement de vingt-trois (23) ans révolus.

Article 2 – PRIX ET DUREE

Ce présent contrat commence à l'heure de signature.

Les parties s'entendent sur un prix de location par période de 24 heures. Un **battement de 45 minutes est permis, au-delà des heures supplémentaires seront facturées.**

La durée du contrat est précisée dans les « Conditions particulières », toute prorogation sera mentionnée expressément dans un avenant avec le seul consentement de TEA TAHITI Rent. Par contre, le retour définitif du véhicule avant le terme du présent contrat ne donnera droit à aucune indemnité, ni remboursement et ni à aucun dédit.

Tout **retour de véhicule dans un lieu différent de la station de départ expose le locataire à une facturation supplémentaire de 3 000 XPF.**

Le carburant, les frais de déplacement dus à une crevaison, la mise à disposition des clés doubles à la demande du locataire, les contraventions, amendes et mise en fourrière, les pneumatiques, crevaisons, éclatement, déchirement, jantes tordues, les accessoires détruits partiellement ou totalement, y compris brûlure de siège(s), perte de clé du véhicule, clé mouillée lors de baignade, les chocs bas de caisse, les frais occasionnés en cas d'immobilisation du véhicule, etc. ne sont pas inclus dans nos tarifs.

Article 3 – Etat du véhicule

3.1 – Prise en charge Le locataire reconnaît que le véhicule loué est en parfait état de propreté et de fonctionnement.

En cas de constatation de défectuosité après la prise en charge du véhicule, le locataire doit avertir immédiatement TEA TAHITI Rent. Sans quoi, la responsabilité du locataire peut être engagée suite aux dommages provoqués par cette défectuosité. Dans ce cas précis, un expert sera dépêché pour estimer le préjudice subi.

Le locataire est responsable de tous les accessoires et pièces détachables existants du véhicule au moment de sa délivrance, leurs destructions partielles ou totales ainsi que leurs pertes volontaires ou par négligence entraîneront leurs remplacements aux frais exclusifs du locataire.

3.2 – Carburant Le véhicule sera rendu avec la même quantité de carburant que celle de la prise en charge initiale du véhicule. Le surplus de carburant n'est pas remboursé. Lors de la restitution, si la jauge de carburant est en dessous du niveau initial de délivrance, la différence sera facturée au tarif en vigueur de TEA TAHITI Rent.

3.3 – Vérification technique hebdomadaire Le locataire s'engage à ramener le véhicule loué à la station de départ pour un contrôle technique hebdomadaire de 45 minutes maximum.

Si ce contrôle dépasse 45 minutes, TEA TAHITI Rent remplacera le véhicule par celui d'une même catégorie voire supérieure selon disponibilité. Tout manquement à ce contrôle technique, la responsabilité du locataire sera engagée pour toute défaillance du véhicule occasionnant préjudice à TEA TAHITI Rent.

Article 4 - Utilisation du véhicule

Le véhicule loué est autorisé à circuler EXCLUSIVEMENT sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation automobile des îles de Tahiti et Moorea.

Le locataire s'engage à ne pas rouler sur les chemins desservant les cascades et vallées (Ex : la Route de la vallée de la MAROTO, Mont MARAU, etc.), ou tout autre chemin avec nid de poule, cabossé et en mauvais état. Tout manquement à cette clause contractuelle, la responsabilité pleine et entière du locataire sera engagée, les garanties d'assurances incluses dans nos tarifs seront caduques et les dégradations au véhicule loué occasionnées par une utilisation prohibée seront EXCLUSIVEMENT à la charge du locataire.

SEULS les véhicules 4x4 sont autorisés à circuler sur les voies non goudronnées et balisées, tracées par les agents des services publics de la Polynésie Française. Cette utilisation est permise UNIQUEMENT si ces voies ne sont pas fermées au public pour évènements climatiques exceptionnels.

Article 5 – Accident - Gestion

Tout accident causant la destruction partielle ou totale du véhicule loué doit faire l'objet d'un constat d'assurance dont un formulaire est disponible dans la boîte à gant.

Le locataire doit **avertir immédiatement TEA TAHITI Rent** de manière présente afin d'établir un rapport d'accident, sauf en cas d'hospitalisation ou de détention par les forces de l'ordre public. Dans ces deux (2) cas uniquement, le locataire se présentera après son hospitalisation ou sa détention. La société de location se réserve le droit d'établir une facturation supplémentaire dans le cadre d'une vente à distance ou d'encaisser le dépôt de garantie égal au montant de la franchise indiquée sur le présent contrat jusqu'à ce que la société d'assurances ait défini le taux de responsabilité du locataire. A ce moment-là, un remboursement partiel ou total de la franchise pourra être effectué au bénéfice du locataire.

Pour chaque sinistre, un dossier sera ouvert à cet effet et des frais de 3 000 XPF seront appliqués.

En cas de défaut de production du rapport d'accident suite à la non présentation du locataire au bureau de location, des frais malus de 45 000XPF seront facturés automatiquement au locataire même en cas de souscription aux garanties optionnelles d'assurances.

Article 6 – Assurances – Garanties

Une assurance tous risques avec franchise est incluse dans notre tarif.

Pour le rachat de franchise, le locataire peut opter pour les garanties SCDW et SCDW Plus en contrepartie d'une majoration journalière du prix standard uniquement pour les conducteurs de vingt-trois (23) ans révolus et plus.

L'option **SCDW** couvre les dégâts du véhicule sur la carrosserie, les bris de glace et les crevaisons. Elle exclut les dommages aux roues causés volontairement ou par négligence, pneus déchirés et éclatés, dessous et intérieur du véhicule, frais de remorquage dus à une utilisation interdite (cf. art. 4).

L'option **SCDW Plus** étend la prise en charge des pneumatiques et jantes. Toutes les conditions générales et particulières des garanties d'assurances sont disponibles à l'accueil du bureau de location. Ces garanties optionnelles sont assujetties au respect des articles 4 et 5.

Article 7 – Caution - responsabilité

La responsabilité du locataire pleine et entière est engagée pour tout acte défini au sens de l'article 1384 ancien du Code civil. Le locataire se porte aussi caution solidaire pour tout préjudice à l'encontre de TEA TAHITI Rent commis par le second conducteur désigné dans les conditions particulières du présent contrat.

Article 8 – Facturation complémentaire

TEA TAHITI Rent se réserve le droit d'une facturation complémentaire dans un délai de trente (30) jours suivant la date de clôture du présent contrat. Cette facturation complémentaire intervient dans le cadre de la vente à distance dans les cas ci-après :

- 1.Facturation de la franchise en cas de défaut de paiement lors de la restitution du véhicule et/ou en cas d'accident. Le montant de la franchise sera déterminé par la compagnie d'assurance selon les conditions générales et particulières d'assurance ;
- 2.Facturation de frais de réparation sur des dégâts non visibles et cachés lors de la restitution occasionnés par le locataire et prouvés ou avoués par lui-même ;
- 3.Facturation de frais impayés lors de la restitution du véhicule ;
- 4.Facturation totale des dommages occasionnés par une utilisation contraire aux règles de l'article 4 du présent contrat ;
- 5.Facturation des frais d'une vérification approfondie du véhicule si à sa restitution (des dégâts constatés en sus de son état délivrance initial ou état des lieux non effectué dans les meilleures conditions.

Article 9 –Rupture du contrat

Pour tout manquement aux clauses des articles 2 et 4, le présent contrat est rompu automatiquement et la restitution du véhicule exigée.

Suite à la rupture du contrat de location, les garanties d'assurances deviennent caduques.

Article 10 – Clause pénale

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, de toute infraction pénale, civile ou de tout acte portant atteinte à l'ordre public et portant préjudice à TEA TAHITI Rent, le locataire devra s'acquitter d'un montant égal au tarif d'un jour de location majoré de vingt pour cent (20 %) multiplié par le nombre de jours de location du présent contrat.

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées pour tout manquement aux obligations du présent contrat après une mise en demeure infructueuse au locataire.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige au présent contrat sera porté devant le tribunal de première instance de Papeete.

Claude

Signé avec Odoo Signature
